

QUESTIONNAIRE

Utilisation du formulaire de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Pour les départements des Ardennes, Marne, Aube et Haute-Marne

UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EST NECESSAIRE DANS LES CAS SUIVANTS :

(articles L331-2 -I et III- du code rural et de la pêche maritime)

Au préalable, renseignez-vous auprès de la DDT sur le seuil de contrôle pour les installations, agrandissements, réunions d'exploitations dans la région.

Ce questionnaire est à renvoyer à la DDT du département où se situent les biens objet de la demande.

Le seuil unique sert de seuil pour les cas de démantèlement ou de suppression d'exploitation : pour une exploitation de dimension supérieure au seuil qui subit une diminution de surface en deçà de ce seuil ou qui disparaît, l'ensemble des opérations de reprise de foncier de cette exploitation sont soumises à autorisation.

Les seuils de déclenchement par régions naturelles figurent en annexe 1.

Les coefficients d'équivalence retenus pour les productions végétales figurent en annexe 2.

*Le seuil de distance est fixé à **30 km** entre le siège d'exploitation et le bien à reprendre, mesuré à vol d'oiseau. Cette disposition n'est pas applicable lorsque les biens sont affectés à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys.*

Il n'existe pas d'équivalence entre productions ou de seuil pour la création ou l'agrandissement d'ateliers hors sol.

Veillez répondre au questionnaire

Régime des autorisations	OUI	NON
Est ce que vous dépassez le seuil de contrôle du SDREA ?(voir annexe I)		
L'exploitation ne comporte aucun membre ayant la qualité d'exploitant?		
Vous n'avez ni la capacité ni l'expérience professionnelle, (vous ou l'un des membres exploitants de la société si le demandeur est une personne morale) ? CAPACITE : diplômes ou certificats requis pour l'octroi des aides à l'installation visées aux articles D. 343-4 et D. 343-4-1 du code rural et de la pêche maritime EXPERIENCE : 5 ans minimum (au cours des 15 dernières années) en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié d'exploitation agricole, de conjoint-collaborateur d'exploitation, sur une surface d'au moins (1/3 de la SAU moyenne régionale choisie par le SDREA: agriculture= 26,33 ha, viticulture = 1 ha)		

<p>Avez-vous une autre profession et vos revenus personnels extra-agricoles sont-ils supérieurs à 3120 fois le SMIC horaire.</p> <p>Les revenus extra-agricoles sont constitués du revenu fiscal de référence du demandeur au titre de l'année précédant celle de la demande, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de ce revenu provenant d'activités agricoles. Le montant horaire du SMIC est celui publié au Journal Officiel en vigueur au 31 décembre de cette même année</p> <p>Pour l'appréciation des revenus du demandeur, le revenu fiscal de référence sera le cas échéant diminué du montant des revenus du partenaire marié ou pacsé et/ou des enfants majeurs rattachés au foyer fiscal.</p>		
<p>Régime des autorisations (suite)</p>	<p>OUI</p>	<p>NON</p>
<p>Si vous êtes déjà exploitant individuel ou associé dans une société et que vous envisagez de participer à une autre exploitation agricole en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant, l'addition des surfaces de ces exploitations dépasse-t-elle le seuil fixé par le schéma des structures?</p> <p>selon l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime, « une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production ».</p>		
<p>L'opération envisagée supprime-t-elle une exploitation d'une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA ?</p>		
<p>L'opération envisagée ramène-t-elle la superficie d'une exploitation en dessous du seuil de contrôle fixé par le SDREA ?(*)</p>		
<p>L'opération envisagée prive-t-elle une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement (sauf s'il est reconstruit ou remplacé) ?</p>		
<p>Les terres demandées sont-elles situées à une distance, par rapport à votre siège d'exploitation, supérieure à 30 km à vol d'oiseau ? (hors viti)</p>		

(*)En cas de doute concernant la superficie de l'exploitation en place après opération, veuillez indiquer les informations suivantes concernant l'exploitant :

- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse postale (siège exploitation) :
- N° SIRET ou N° PACAGE (facultatifs) :

Si vous avez répondu au moins une fois OUI, alors vous devez déposer une demande d'autorisation d'exploiter... à moins que vous ne releviez du régime déclaratif (voir ci-après page 3).

OPERATION REALISEE DANS LE CADRE DE LA SAFER

S'il s'agit d'une opération SAFER (rétrocession d'un bien agricole en propriété ou en jouissance ou par la conclusion d'un bail ou d'une convention), bien que vous soyez soumis au contrôle des structures, vous n'avez pas à présenter de demande au préfet de Région (cf articles L 331-2- III et R 331-13 du code rural et de la pêche maritime).

La SAFER adressera au Commissaire du Gouvernement les éléments permettant d'apprécier votre situation, ainsi que celle des autres candidats, au regard du contrôle des structures.

<p align="center">CAS PARTICULIER : Régime de la déclaration</p> <p align="center">Déclaration d'exploiter un bien familial (article L. 331-2, II du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">OUI</p>	<p align="center">NON</p>
<p>Le bien que vous envisagez de mettre en valeur est-il transmis par donation ou location ou vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré inclus (lien de mariage exclu) ?</p>		
<p>Le bien que vous envisagez de mettre en valeur a-t-il été détenu par un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré depuis 9 ans au moins ? par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parent l'a détenu 9 ans avant d'en faire donation au fils, • le père l'a détenu 6 ans puis, à son décès, la mère pendant une durée de 4 ans avant d'en faire bénéficier sa fille... 		
<p>Justifiez-vous des conditions de capacité ou d'expérience professionnelles (énumérées au précédent tableau) ?</p>		
<p>Les biens sont-ils libres de location ?</p>		
<p>Les biens sont-ils destinés</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'installation d'un nouvel agriculteur ? <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la consolidation de l'exploitation du déclarant et dans la limite après reprise du seuil de surface fixé par le SDREA ? 		

Si vous avez répondu OUI à toutes les questions, alors vous pouvez déposer une simple déclaration (sur papier libre ou modèle à votre disposition sur le site internet de la DRAAF ou la DDT)

Si vous avez répondu NON au moins une fois, vous relevez du régime de l'autorisation d'exploiter.

ANNEXE I : seuils de surface

TABLEAU I – SEUIL DE SURFACE PAR RÉGION NATURELLE CORRESPONDANT AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES, À L'EXCEPTION DE CELLES METTANT EN VALEUR DES VIGNES

RÉGION NATURELLE	PETITES RÉGIONS AGRICOLES	SAU MOYENNE DE LA RÉGION NATURELLE	COEFFICIENT D'ÉQUIVALENCE À LA SAU MOYENNE RÉGIONALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (79 HA)	SEUIL DE SURFACE FIXÉ PAR LE SDREA EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE RURAL
A	Champagne crayeuse ; Pays rémois ; Vallée de la Champagne crayeuse ; Nogentais ; Vallée du Nogentais ; Plaine de Troyes	138 ha	1,75	138 ha
B	Champagne humide ; Plaine de Brienne ; Perthois ; Vallée de la Champagne humide ; Argonne ; Pays d'Othe	140 ha	1,77	140 ha
C	Vignoble du Barrois ; Vallage ; Barrois ; Barrois vallée	179 ha	2,27	179 ha
D	Plateau langrois Amance ; Plateau langrois Apance ; Bassigny ; Vingeanne	176 ha	2,23	176 ha
E	Plateau langrois Montagne	213 ha	2,70	213 ha
F	Brie champenoise ; Vignoble ; Tardenois	136 ha	1,72	136 ha
G	Ardenne ; Thiérache ; Crêtes préardennaises	123 ha	1,56	123 ha

La cartographie des régions naturelles de Champagne-Ardenne et la liste des communes correspondantes figurent en annexe

TABLEAU II – SEUIL DE SURFACE CORRESPONDANT AUX EXPLOITATIONS VITICOLES METTANT EN VALEUR UNIQUEMENT DES VIGNES, À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE PRODUCTION AGRICOLE

TERRITOIRE	SAU MOYENNE	COEFFICIENT D'ÉQUIVALENCE À LA SAU MOYENNE RÉGIONALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (79 HA)	SEUIL DE SURFACE FIXÉ PAR LE SDREA EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE RURAL
Champagne-Ardenne	3 ha	0,04	3 ha

Territoire A : Champagne Crayeuse et Vallée, Nogentais et Vallée, Plaine de Troyes

10004 Allibaudières	10151 Fontaine-les-Grès
10006 Arcis-sur-Aube	10153 Fontaine-Mâcon
10013 Assenay	10154 Fontenay-de-Bossery
10014 Assencières	10157 (La) Fosse-Corduan
10015 Aubeterre	10164 Gélannes
10017 Aulnay	10166 (Les) Grandes-Chapelles
10019 Val-d'Auzon	10167 Grandville
10020 Avant-lès-Marcilly	10169 Gumery
10021 Avant-lès-Ramerupt	10172 Herbisse
10023 Avon-la-Pèze	10173 Isle-Aumont
10027 Balignicourt	10174 Isle-Aubigny
10030 Barberey-Saint-Sulpice	10175 Jasseines
10031 Barbuise	10190 Laubressel
10038 Bercenay-le-Hayer	10191 Lavau
10043 Bessy	10195 Lhuître
10049 (Les) Bordes-Aumont	10206 Longsols
10052 Boulages	10207 Longueville-sur-Aube
10053 Bouranton	10208 (La) Louptière-Thénard
10054 Bourdenay	10210 Luyères
10056 Bouy-Luxembourg	10211 Macey
10057 Bouy-sur-Orvin	10214 Magnicourt
10059 Braux	10216 Mailly-le-Camp
10060 Bréviandes	10220 Maizières-la-Grande
10065 Brillecourt	Paroisse
10067 Buchères	10223 Marcilly-le-Hayer
10073 Chalette-sur-Voie	10224 Marigny-le-Châtel
10075 Champfleury	10225 Marnay-sur-Seine
10077 Champigny-sur-Aube	10230 Mergéy
10081 (La) Chapelle-Saint-Luc	10231 (Le) Mériot
10082 Chapelle-Vallon	10233 Méry-sur-Seine
10084 Charmont-sous-Barbuise	10234 Mesgrigny
10085 Charmoy	10235 Mesnil-la-Comtesse
10086 Charny-le-Bachot	10236 Mesnil-Lettre
10089 Châtres	10237 Mesnil-Saint-Loup
10090 Chauchigny	10239 Mesnil-Sellières
10091 Chaudrey	10254 Montpothier
10095 (Le) Chêne	10256 Montsuzain
10101 Coclois	10257 Morembert
10106 Courceroy	10259 (La) Motte-Tilly
10114 Crancey	10260 Moussey
10115 Creney-près-Troyes	10265 (Les) Noës-près-Troyes
10121 Dampierre	10267 Nogent-sur-Aube
10124 Dierrey-Saint-Julien	10268 Nogent-sur-Seine
10125 Dierrey-Saint-Pierre	10269 Nozay
10127 Dommartin-le-Coq	10270 Onjon
10128 Donnement	10271 Origny-le-Sec
10129 Dosches	10272 Ormes
10130 Dosnon	10273 Ortilion
10131 Droupt-Saint-Basle	10274 Orvilliers-Saint-Julien
10132 Droupt-Sainte-Marie	10275 Ossey-les-Trois-Maisons
10134 Échemines	10279 Pars-lès-Chavanges
10144 Étrelles-sur-Aube	10280 Pars-lès-Romilly
10145 Faux-Villecerf	10281 (Le) Pavillon-Sainte-Julie
10146 Fay-lès-Marcilly	10282 Payns
10148 Ferreux-Quincey	10284 Périgny-la-Rose
10149 Feuges	10289 Plancy-l'Abbaye

10291 Plessis-Barbuisse
10293 Poivres
10297 Pont-Sainte-Marie
10298 Pont-sur-Seine
10299 Pouan-les-Vallées
10300 Pougy
10301 Pouy-sur-Vannes
10305 Prémierfait
10308 Prunay-Belleville
10314 Ramerupt
10316 Rhèges
10318 Rigny-la-Nonneuse
10320 Rilly-Sainte-Syre
10321 (La) Rivière-de-Corps
10323 Romilly-sur-Seine
10324 Roncenay
10325 Rosières-près-Troyes
10328 Rouilly-Sacey
10329 Rouilly-Saint-Loup
10333 Saint-André-les-Vergers
10334 Saint-Aubin
10336 Saint-Benoît-sur-Seine
10338 Saint-Étienne-sous-Barbuisse
10339 Saint-Flavy
10340 Saint-Germain
10341 Saint-Hilaire-sous-Romilly
10343 Saint-Julien-les-Villas
10344 Saint-Léger-près-Troyes
10391 Vailly
10392 Vallant-Saint-Georges
10398 Vaucogne
10400 Vaupoisson
10405 Verricourt
10406 Verrières
10408 Viâpres-le-Petit
10409 Villacerf
10410 Villadin
10412 Villechétif

<

10346 Saint-Léger-sous-Margerie
10347 Saint-Loup-de-Bufferny
10348 Saint-Lupien
10349 Saint-Lyé
10351 Saint-Martin-de-Bossenay
10352 Sainte-Maure
10353 Saint-Mesmin
10354 Saint-Nabord-sur-Aube
10355 Saint-Nicolas-la-Chapelle
10356 Saint-Oulph
10357 Saint-Parres-aux-Tertres
10360 Saint-Pouange
10361 Saint-Remy-sous-Barbuisse
10362 Sainte-Savine
10363 Saint-Thibault
10365 Salon
10367 (La) Saulsotte
10368 Savières
10369 Semoine
10370 Soligny-les-Étangs
10375 Thennelières
10379 Torcy-le-Grand
10380 Torcy-le-Petit
10381 Torvilliers
10382 Traînel
10383 Trancault
10386 Trouans
10387 Troyes
10414 Villeloup
10416 Villemereuil
10420 Villenauxe-la-Grande
10421 (La) Villeneuve-au-Châtelot
10429 Villette-sur-Aube
10430 Villiers-Herbisse
10435 Villy-le-Maréchal
10436 Vinets
10442 Voué

Territoire B : Champagne Humine et Vallée, Plaine de Brienne et Pays d'Othe

10003 Aix-en-Othe	10184 Juzanvigny
10005 Amance	10185 Lagesse
10010 Arrembécourt	10186 Laines-aux-Bois
10018 Auxon	10188 Lantages
10024 Avreuil	10189 Lassicourt
10026 Bailly-le-Franc	10192 Lentilles
10037 Bercenay-en-Othe	10193 Lesmont
10040 Bernon	10196 Lignières
10042 Bérulle	10198 Lirey
10044 Bétignicourt	10200 (La) Loge-aux-Chèvres
10046 Blaincourt-sur-Aube	10201 (La) Loge-Pomblin
10047 Blignicourt	10202 (Les) Loges-Margueron
10051 Bouilly	10204 Longeville-sur-Mogne
10061 Brévonnes	10209 Lusigny-sur-Barse
10062 Briel-sur-Barse	10212 Machy
10063 Brienne-la-Vieille	10221 Maizières-lès-Brienne
10064 Brienne-le-Château	10222 Maraye-en-Othe
10066 Bucey-en-Othe	10226 Marolles-lès-Bailly
10072 (La) Chaise	10227 Marolles-sous-Lignières
10074 Chamoy	10228 Mathaux
10078 Champ-sur-Barse	10229 Maupas
10080 Chaource	10238 Mesnil-Saint-Père
10083 Chappes	10240 Messon
10092 Chauffour-lès-Bailly	10241 Metz-Robert
10093 Chaumesnil	10243 Molins-sur-Aube
10094 Chavanges	10245 Montaulin
10096 Chenegy	10246 Montceaux-lès-Vaudes
10099 Chessy-les-Prés	10247 Montfey
10100 Clérey	10248 Montgueux
10104 Cormost	10249 Montiéramey
10105 Courcelles-sur-Voivre	10251 Montigny-les-Monts
10107 Coursan-en-Othe	10253 Montmorency-Beaufort
10108 Courtaout	10255 Montreuil-sur-Barse
10110 Courteranges	10258 Morvilliers
10116 Crésantignes	10263 Neuville-sur-Vanne
10117 Crespy-le-Neuf	10266 Nogent-en-Othe
10118 (Les) Croûtes	10276 Paisy-Cosdon
10120 Cussangy	10277 Palis
10122 Davrey	10283 Pel-et-Der
10123 Dienville	10285 Perthes-lès-Brienne
10133 Eaux-Puiseaux	10286 Petit-Mesnil
10138 Épagne	10287 Piney
10139 Épothémont	10290 Planty
10140 Ervy-le-Châtel	10294 Poligny
10142 Estissac	10303 Précý-Notre-Dame
10147 Fays-la-Chapelle	10304 Précý-Saint-Martin
10156 Fontvannes	10307 Prugny
10158 Fouchères	10312 Racines
10162 Fresnoy-le-Château	10313 Radonvilliers
10163 Fuligny	10315 Rances
10165 Géraudot	10319 Rigny-le-Ferron
10168 (Les) Granges	10326 Rosnay-l'Hôpital
10171 Hampigny	10327 (La) Rothière
10177 Javernant	10331 Rumilly-lès-Vaudes
10179 Jeugny	10332 Ruvigny
10180 Joncreuil	10335 Saint-Benoist-sur-Vanne
10183 Juvanzé	10337 Saint-Christophe-Dodinicourt

10342 Saint-Jean-de-Bonneval
10345 Saint-Léger-sous-Brienne
10350 Saint-Mards-en-Othe
10358 Saint-Parres-lès-Vaudes
10359 Saint-Phal
10371 Sommeval
10372 Soulaines-Dhuys
10373 Souigny
10377 Thil
10388 Turgy
10389 Unienville
10393 Vallentigny
10395 Vanlay
10396 Vauchassis
10397 Vauchonvilliers
10399 Vaudes
10401 Vendevre-sur-Barse

10402 (La) Vendue-Mignot
10411 (La) Ville-aux-Bois
10415 Villemaur-sur-Vanne
10417 Villemoiron-en-Othe
10419 Villemoyenne
10422 Villeneuve-au-Chemin
10423 (La) Villeneuve-au-Chêne
10424 Villeret
10425 Villery
10428 Ville-sur-Terre
10433 Villy-en-Trodes
10434 Villy-le-Bois
10441 Vosnon
10443 Vougrey
10444 Vulaines
10445 Yèvres-le-Petit

Territoire C : Vignoble du Barrois, Barrois et Barrois Vallée

10002 Ailleville	10199 Loches-sur-Ource
10007 Arconville	10203 Longchamp-sur-Aujon
10008 Argançon	10205 Longpré-le-Sec
10009 Arrelles	10213 Magnant
10011 Arrentières	10215 Magny-Fouchard
10012 Arsonval	10217 Maison-des-Champs
10022 Avirey-Lingey	10218 Maisons-lès-Chaource
10025 Bagneux-la-Fosse	10219 Maisons-lès-Soulaines
10028 Balnot-la-Grange	10232 Merrey-sur-Arce
10029 Balnot-sur-Laigues	10242 Meurville
10032 Baroville	10250 Montier-en-l'Isle
10033 Bar-sur-Aube	10252 Montmartin-le-Haut
10034 Bar-sur-Seine	10261 Mussy-sur-Seine
10035 Bayel	10262 Neuville-sur-Seine
10039 Bergères	10264 Noé-les-Mallets
10041 Bertignolles	10278 Pargues
10045 Beurey	10288 Plaines-Saint-Lange
10048 Bligny	10295 Poliset
10050 Bossancourt	10296 Polisy
10055 Bourguignons	10302 Praslin
10058 Bragelogne-Beauvoir	10306 Proverville
10068 Buxeuil	10309 Prusy
10069 Buxières-sur-Arce	10310 Puits-et-Nuisement
10070 Celles-sur-Ource	10317 (Les) Riceys
10071 Chacenay	10330 Rouvres-les-Vignes
10076 Champignol-lez-Mondeville	10364 Saint-Usage
10079 Channes	10366 Saulcy
10087 Chaserey	10374 Spoy
10097 Chervey	10376 Thieffrain
10098 Chesley	10378 Thors
10102 Colombé-la-Fosse	10384 Trannes
10103 Colombé-le-Sec	10390 Urville
10109 Courtenot	10394 Vallières
10111 Courteron	10403 Vernonvilliers
10112 Coussegrey	10404 Verpillières-sur-Ource
10113 Couvignon	10418 Villemorien
10119 Cunfin	10426 Ville-sous-la-Ferté
10126 Dolancourt	10427 Ville-sur-Arce
10135 Éclance	10431 Villiers-le-Bois
10136 Éguilly-sous-Bois	10432 Villiers-sous-Praslin
10137 Engente	10437 Virey-sous-Bar
10141 Essoyes	10438 Vitry-le-Croisé
10143 Étourvy	10439 Viviers-sur-Artaut
10150 Fontaine	10440 Voigny
10155 Fontette	
10159 Fralignes	
10160 Fravaux	
10161 Fresnay	
10170 Gyé-sur-Seine	
10176 Jaucourt	
10178 Jessains	
10181 Jully-sur-Sarce	
10182 Juvancourt	
10187 Landreville	
10194 Lévigny	
10197 Lignol-le-Château	

